Délib. n° : 2025_05

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20250116-2025_05-DE

7.1 Finances locales

NAILLOUX
VIVRE LAURAGAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ALAOUI Audrey, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Pouvoirs 8 : ALVES DA SILVA pouvoir à LEBRUN Guillaume, ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYSES Lison, BALONAS Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à MARTY Pierre, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à DELRIEU Luc, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Était absente 1 : VIVIER Aurélie

Secrétaire de séance : DELRIEU Luc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.
Le quorum est atteint.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Madame Charlotte CABANER expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Délib. n° : 2025_05

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20250116-2025_05-DE

7.1 Finances locales

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégations à respecter : seuil maximale 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté avec décision du Maire.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame Charlotte CABANER propose à l'assemblée de déléguer à Madame la Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation sera valable pour toutes les catégories de créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- D'accepter la proposition de Charlotte CABANER de déléguer à Madame la Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 24/01/2025
de l'affichage le : 25/01/2025

Lison GLEYSES,
Maire,

MAIRIE de NAILLOUX
31560 (H.G)

Luc DELRIEU,
Secrétaire de séance,